



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

Observations sur le projet de Mise à grand gabarit de la liaison fluviale Bray s/Seine - Nogent s/Seine dans le cadre du Débat Public

M. Patrick LEGRAND
Président de la CPDP
Vice-Président de la CNDP
Petite Seine Grand gabarit

Ce texte reprend pour l'essentiel les questions et observations formulées par nos représentants lors de la réunion du Débat public du 15 décembre 2011 à Troyes.



Auxerre, le 8 janvier 2012

Un contexte global : Le changement climatique en cours, son impact sur les eaux de surface. Les différents scénarii du GIEC ont été abordés pour le bassin Seine-Normandie par le programme du PIREN Seine (impacts du changement climatique sur les ressources en eau et extrêmes hydrologiques dans le bassin Seine et Somme), concluant à la probabilité forte des baisses des débits d'étiage sévères concomitants avec une certaine concentration des pluies dans la période hivernale et un déficit des nappes de l'ordre de 30 % à l'horizon 2050. Avec aussi, des épisodes probables de sécheresses hivernales¹.

Un contexte réglementaire en cours : La révision des classements de protection des cours d'eau en application de la LEMA 2006². Le tronçon de la Seine concerné fait partie de la **liste 1** (article L 214-17-I-1°), qui a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Les conséquences réglementaires de ce classement interdisent tout nouvel ouvrage/obstacle à la continuité écologique, quel qu'en soit l'usage. Le projet de mise à grand gabarit présente un risque élevé dans l'hypothèse d'une augmentation d'ouvrages existants et des travaux sur la rivière comme le « rabotage » des îles ou l'incision du lit, l'abaissement de la nappe d'accompagnement, la perturbation du transit sédimentaire, la disparation du substrat indispensable à certaines espèces...

Un contexte réglementaire en vigueur : Le SDAGE Seine Normandie approuvé en 2009³. Un certain nombre de dispositions concernent directement le projet :

- n°49 : Restaurer, réhabiliter et aménager les milieux naturels dégradés et artificiels,
- n°53 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale,
- n°59 : Identifier et protéger les forêts alluviales,
- n°49 : Préserver la biodiversité,
- n°42 et n°120 : Sur le statut des masses d'eau superficielles et souterraines.

Un territoire à enjeux importants et particulièrement bien définis⁴ : la plaine alluviale de la Bassée entre Marcilly s/Seine et Montereau-Fault-Yonne concerne une surface de 20 000 hectares dont 7 000 de zones humides. Les enjeux liés à sa fonctionnalité actuelle (La Bassée

Parc du Moulin de Préblin



amont, projet VNF de canal à grand gabarit) et à la dégradation de celle-ci (La Bassée aval, projet de l'IIBRS Grands lacs de Seine) sont très importants : Réserve en eau stratégique pour la région parisienne, épuration naturelle importante (gestion qualitative), soutien à la nappe/soutien de débit rivière (gestion quantitative), rôle patrimonial (écosystème humide exceptionnel de niveau national, sites Natura 2000, inventaires Znieff I et II et en cours, réserves...), dernier gisement important et de proximité de granulats alluvionnaires, écrêtement des crues.

Le projet VNF soulève donc des interrogations importantes⁵ :

- **La modification hydraulique du fleuve et son impact sur la nappe d'accompagnement**, sur ses fuseaux de mobilité, sur les débits réservés et d'étiage, sur la capacité et fonctionnalités de l'ensemble de la zone. Il nous semble nécessaire qu'une expertise contradictoire et indépendante soit réalisée sur les modèles hydrauliques utilisés tant pour la partie amont de VNF que pour la partie aval de l'IIBRS. Il s'agit d'évaluer les impacts cumulés des deux projets au vu du principe de non dégradation de la ressource et des milieux exigés par la DCE.
- **Sa cohérence au vu de la nécessité d'un projet général de développement durable** pour la Seine et La Bassée en particulier⁶. Un projet, dont l'opportunité n'est pas clairement démontrée, mais dont certains aménagements depuis 1960-1970 ont déjà des effets négatifs évidents sur la Bassée aval.
- Ainsi, **le projet doit démontrer en quoi il est nécessaire eu égard à la possibilité de report modal vers le transport ferré**. L'irréversibilité des transformations de la rivière milite en faveur de solutions moins destructrices. Un état initial détaillé avant les 5 scénarii est absolument nécessaire, de même la possibilité d'améliorations sans la destruction de l'île de Jaulnes et les rabotages de la rivière (scénario 1).
- La référence devrait être celle **d'une exploitation minière moins intensive des granulats**, le maintien ou la réduction des exportations des produits agricoles en vrac⁷, ou des agrocarburants (plombés par leur faible efficacité énergétique et leur fort taux d'aides de subventions publiques). Les projets actuels misent sur le contraire : la mise à grand gabarit encouragera l'exploitation de ce gisement évalué à moins de 20 années de vie au rythme actuel (note 6 rapport 2001), le projet du Grand Paris très consommateur de matériaux (voir l'Avis de la Haute Autorité Environnementale sur ce projet), les marchés de céréales, instables par définition, du nord et ouest de l'Europe seront totalement aléatoires, de même que ceux de l'alimentation animale. Le rapport Verdeux (note 7) évalue clairement les tonnages en jeu : 3MT dont 2/3 pour des granulats et moins d'un 1/3 pour des produits de la filière agricole (500 000 T) et un déséquilibre plein/vide aller-retour.
- Finalement, **le financement des activités essentiellement privées par la puissance publique et les collectivités**, basé uniquement sur des péages et financements locaux incomplets et sans garantie de remboursements ni dédommagements⁸ (voir la mise à grand gabarit du tronçon la Bassée aval années 70 : Quel est le coût de la perte de la fonctionnalité d'expansion pour la prévention des inondations de Paris, d'environ 1 m, de son aggravation de 30 cm ?, A-t-il été facturé aux usagers du canal ? De même, le bilan carbone de ces projets est particulièrement incomplet car n'incluant pas les dommages induits marchands et non marchands ainsi que l'indispensable comparaison de report modal vers le rail.
- **Seule l'activité agricole devrait être prise en compte avec un niveau dégressif pour les granulats**. L'activité granulats étant déjà en voie de remplacement par l'utilisation des roches dures (remplacement qui devrait également prendre en compte l'application de la loi Grenelle 2 sur l'augmentation progressive du recyclage des matériaux de déconstruction).

La faible durée de vie des réserves des granulats estimées, liée à l'obligation de préservation du milieu, au maintien des capacités épuratoires et d'infiltration pour l'ensemble de la zone de la Bassée,⁹ milite pour un autre projet global à moindre impact écologique¹⁰.

- **Un aménagement de l'ensemble existant avec une optique différente**, prenant en compte l'ensemble du territoire de la Bassée, dont la partie de la zone aval d'expansion, devrait prendre d'autres options comme la dépoldérisation de la rivière avec la récupération de sa zone d'expansion par un autre système à étudier ; de reconnexion des noues, d'abaissement des digues et de réoccupation de l'ensemble du lit¹¹, une réduction de la consommation des sols par les zones d'activités et portuaires. Une reconquête des fonctionnalités agricoles (prairies humides) et de la biodiversité par des systèmes de production adéquates est aussi possible par l'application des protocoles et aides aux AAC (Aires d'Alimentation des Captages), sur la masse d'eau 3006 de la Bassée, contenus dans le programme d'aides de l'agence de l'eau.

Pour l'association,

Catherine SCHMITT, *présidente*

Abelardo ZAMORANO, *vice-président*
Membre FNE du Comité de Bassin AESN

¹ Séminaire AESN Changement climatique : Quelles conséquences pour le bassin Seine-Normandie ? Piren-Seine du 8 juin 2010 : Fascicule n°10 AESN-Piren-Seine 2011 en cours d'impression

² Projet de révision des classements des cours d'eau du bassin Seine-Normandie présenté à la COMINA du 9 décembre 2011 www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/procedure-de-revision-du-r564.html

³ Ces aspects réglementaires seront particulièrement abordés par un cahier d'acteurs élaboré par le Comité de bassin

⁴ Les zones humides et la ressource en eau, fiche de cas K12 La Bassée in guide technique inter agences Eau n°89 1999. Fascicule n°2 AESN-Piren-Seine : Hydrogéologie du bassin de la Seine, s/dir P Viennot, janvier 2009

⁵ Le projet de l'IIBRS fera l'objet d'une autre note d'observations

⁶ Un ensemble des rapports et travaux scientifiques indiquent de longue date sa nécessité dans le cadre de la restauration-préservation, notamment : Etat de la situation et perspective d'évolution de la plaine alluviale de la Bassée rapport 94-166 par JL Dambre et P Seven, Mission d'inspection spécialisée environnement, avril 1996.

La plaine alluviale la Bassée, Analyse des schémas départementaux des carrières de l'Aube, de la Marne et de Seine et Marne par P Baron et G Piquetty, Inspection générale de l'environnement et du Conseil général des mines, mars 2001. Travaux du Piren-Seine : axe thématique Fonctionnement écologique du continuum aquatique et du paysage hydrologique 1999-2005, en particulier les modélisations des flux, la fonctionnalité des zones humides, études de cas réhabilitation de la Grande Bosse de la Bassée, caractérisation hydro géomorphologique et évaluations fonctionnelles des zones humides riveraines (typologies), morphologie des lits fluviaux dans le secteur de la Bassée (S Gaillard 2004). Et dernier rapport en date ; Contribution au cadrage préalable de la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray s/Seine et Nogent s/Seine, Avis de l'AE CGEDD n°2001/56

⁷ Rapport Projet d'aménagement à grand gabarit Bray sur Seine Nogent sur Seine, P Verdeux, CGEDD n°005770-01, novembre 2008

⁸ Rapport idem

⁹ En fait sous-tendu par des projets urbains spéculatifs forts consommateurs liés à celui du « Grand Paris »

¹⁰ Absence d'une analyse du développement global de la région concernée (et en particulier les recommandations de type réglementaire cadre d'un schéma d'aménagement environnemental pour toute la Bassée, par tous les rapports depuis celui de 1994 du préfet Bernard). Celui, constaté, pour l'agriculture, très intensive de la Marne et l'Aube (champagne crayeuse) est fort peu « durable » ; systèmes de production faisant partie des plus fortes consommations d'azote (190-210 KgN/ha) et des phytosanitaires du bassin S-N, et ayant les plus faibles niveaux d'infrastructures agro écologiques, territoire présentant également un niveau de contamination des eaux souterraines et superficielles des plus forts du bassin. Etat de contamination des eaux du bassin Seine-Normandie, 12 mai 2011 AESN, Fascicule n°5 Agriculture, AESN - Piren-Seine s/dir C Schott janvier 2009

¹¹ Par exemple comme dans la Meuse et canal de la Meuse, le polder d'Overdiepsche au Pays-Bas, un des 30 projets du programme national néerlandais d'aménagement « De l'espace pour la rivière » depuis 2006 (Rijswaterstaat ; *Ruinter voor de rivier*).